

**Commission de recours pour le droit
d'accès à l'information en matière
d'environnement.**

Séance du 26 mai 2010

RECOURS N° 451

En cause de : La Coalition nature
Représentée par Maître A. LEBRUN
Place de la Liberté, 6
4030 GRIVEGNEE

Requérante.

Contre : Monsieur Ph. HENRY
Ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire
DGO4 -
Rue des Brigades d'Irlande, 4

5100 JAMBES

Partie adverse.

Vu la requête du 15 avril 2010, par laquelle la requérante a introduit le recours prévu à l'article D.20.6 du Livre Ier du Code de l'Environnement, contre l'absence de réponse à la demande d'une copie du dossier administratif relatif à la procédure intentée par la Commission européenne à l'égard de l'Etat belge et qui aurait notifié, en novembre, un avertissement pour non-respect de la Directive 91/271 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu l'accusé de réception de la requête du 29 avril 2010 ;

Vu la notification de la requête du 29 avril 2010 ;

Vu la décision de la commission de recours du 11 mai 2010 prolongeant le délai pour statuer ;

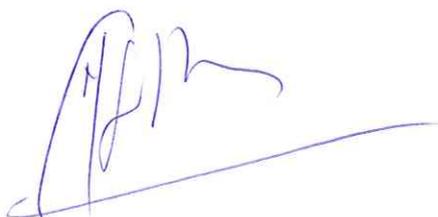
Considérant que la partie adverse a fait parvenir à la commission copie du courrier adressé le 18 mai 2010 à la partie requérante, répondant à sa demande ; que le recours a dès lors perdu son objet,

**PAR CES MOTIFS,
LA COMMISSION DECIDE :**

Article unique : Il n'y plus lieu de statuer.

Ainsi délibéré et prononcé à Namur le 26 mai 2010 par la Commission de recours composée de Madame S. GUFFENS, Présidente, Madame M. FOURNY, Monsieur B. DECOCK, membres effectifs, Madame COLLARD, Messieurs F. Materne et M. PIRLET, membres suppléants.

La Présidente,



S. GUFFENS

Le Secrétaire suppléant,



M. PIRLET